

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **12 février 2024**, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal
Conseillères : Marie-Josée Bibeau

Conseillers: Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu, Gilles Côté

À laquelle est absente :

Conseillère : Line Rondeau

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL
- 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
- 3. DEMANDES CITOYENNES
- 4. APPROBATION DES COMPTES
- 4.1. Compte à payer et présentation de la situation financière
- 4.2. Autorisation Paiement Vacuum
- 4.3. Autorisation de paiement Guy Desrosiers
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement liste des permis (janvier 2024)
- 5.2. Dépôt du décret de population 2024
- 5.3. Dépôt de la liste des personnes endettées
- 6. AFFAIRES DIVERSES
- 6.1. Courrier recommandé Non-paiement de taxes
- 6.2. Avis de motion pour le projet de règlement 65-2 amendant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- 6.3. Dépôt du projet de règlement 65-2 amendant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- 6.4. Fermeture Bibliothèque
- 6.5. Emploi été Canada
- 6.6. Permission de voirie
- 6.7. Adoption d'une entente intermunicipale pour la construction d'une nouvelle caserne
- 6.8. Offre d'achat d'un terrain pour l'implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale
- 6.9. Journée de la persévérance scolaire CRÉVALE
- 6.10. Félicitations journée hivernale 2024
- 6.11. Participation congrès annuel ADMQ
- 6.12. Projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034
- 7. CORRESPONDANCE REÇUE
- 8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-02-257

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **15 janvier 2024** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-02-258

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Aucune demande citoyenne.

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 12 février 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-02-259

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 12 février 2024 totalisant **24 592.81** \$ et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 12 février 2024, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de 11 546.23 \$. Le conseil reconnait en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 janvier 2024, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

 Total des encaissements en janvier 2024
 23 189.38 \$

 Compte à la caisse au 31 janvier 2024
 47 513.05 \$

 Placement ET1
 62 340.63 \$

 Placement ET2
 8 700.93 \$

ADOPTÉE.

4.2 Autorisation - Paiement Vacuum

CONSIDÉRANT l'urgence pour la réparation de la fosse septique suite au refoulement d'eaux usées.

2024-02-260

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Vacuum # **44709** d'un montant de **885** \$ taxes incluses.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-45230-446**.

ADOPTÉE.

4.3 Autorisation – Paiement Guy Desrosiers

CONSIDÉRANT l'urgence pour la réparation de la fosse septique suite au refoulement d'eaux usées.

2024-02-261

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de la facture **# 15283** d'un montant de **1 021.54** \$ taxes incluses.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19010-522.**

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (janvier 2024)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de janvier 2024.

5.2 Dépôt du décret de population 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le décret de population 2024 pour la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon. De ce fait, la population passe de 249 à 300 habitants, représentant une augmentation de 51 habitants.

5.3 Dépôt de la liste des personnes endettées

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon comme prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Courrier recommandé – Non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des personnes endettées.

2024-02-262

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ENVOYER une lettre recommandée à toute personne n'ayant pas acquitté leur compte de taxes pour l'année 2023, et ce, d'un montant excédant 300 \$. Des frais de vingt dollars (20 \$) seront ajoutés pour frais administratifs.

ADOPTÉE.

6.2 Avis de motion pour le projet de règlement 65-2 amendant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

AVIS DE MOTION

est donné par Gilles Côté qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement # 65 intitulé « Plan d'urbanisme de la Corporation municipale de Saint-Cléophas » dont l'effet est d'ajouter la notion d'îlots de chaleur.

6.3 Dépôt du projet de règlement 65-2 amendant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

CONSDIRÉRANT que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le plan d'urbanisme # 65;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon à le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur avant le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

2024-02-263

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement portant le numéro 65-2 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2

Le but du présent règlement est d'amender le plan d'urbanisme dont l'effet est d'ajouter la notion d'îlot de chaleur;

Article 3

La partie B du plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout à la fin de ce qui suit :



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

- Contrer les effets d'îlots de chaleur

La municipalité entend exercer un contrôle dans les zones identifiées comme étant des îlots de chaleur afin de protéger les personnes et les biens contre les effets néfastes de la chaleur excessive. Il pourra être permis de construire à condition de se conformer aux normes de la municipalité :

Dans l'éventualité que des îlots de chaleur conduise à la production d'ilot de chaleur, l'ajout d'arbres et de végétaux sera obligatoire, afin de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

6.4 Fermeture bibliothèque

CONSIDÉRANT le manque de bénévoles afin de coordonner la bibliothèque, et ce, malgré les efforts déployés par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le taux d'utilisateurs de la bibliothèque diminue d'année en année;

CONSIDÉRANT que le manque de main-d'œuvre nuit considérablement au bon fonctionnement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de réaménager le local pour un projet socioculturel.

2024-02-264

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET APPUYÉ PAR : Michel Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la fermeture de la Bibliothèque Saint-Cléophas-de-Brandon.

D'ANNULER l'abonnement annuel au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

D'ENVOYER ladite résolution au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉE.

6.5 Emploi été Canada

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité.

2024-02-265

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER Madame Catherine Gagnon, directrice générale à déposer la demande de subvention à Emploi été Canada.

D'AUTORISER Madame Catherine Gagnon, directrice générale à signer tous documents en ce sens.

ADOPTÉE.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

6.6 Permission de voirie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

2024-02-266

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au Ministère d'accorder à la municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2024 ;

D'AUTORISER Madame Catherine Gagnon, directrice générale à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE.

6.7 Adoption d'une entente intermunicipale pour la construction d'une nouvelle caserne

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Ville Saint-Gabriel, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale.

2024-02-267

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise la conclusion d'une entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale avec les municipalités participantes; Mandeville, Saint-Didace, Ville Saint-Gabriel et Saint-Grabriel-de-Brandon.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

ARTCILE 2

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente

ADOPTÉE.

6.8 Offre d'achat d'un terrain pour l'implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Saint-Gabriel et Saint-Cléophas-de-Brandon souhaitent implanter une nouvelle caserne intermunicipale afin de respecter les exigences de la CNESST ainsi de répondre aux normes de construction en vigueur pour les bâtiments abritant des services d'urgence;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Gabriel, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la firme professionnelle OPTA a été mandaté par la résolution 2022-08-231 dans le but d'effectuer une étude sur l'optimisation de localisation d'une caserne;

CONSIDÉRANT que selon la recommandation de l'emplacement pour l'implantation de la nouvelle caserne, le lot 3 506 520 situé à la Ville Saint-Gabriel correspond aux critères à respecter;

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée en évaluation a été également mandatée afin de connaître la valeur du lot 3 506 520 dans le but de procéder à une offre d'achat raisonnable.

2024-02-268

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

D'AUTORISER la Ville Saint-Gabriel à procéder à une offre d'achat telle que proposée lors de la rencontre du 23 janvier 2024.

QU'un dépôt de quinze mille dollars (15 000 \$) soit versé lors de la signature de l'offre d'achat, ce dépôt sera remboursable uniquement si le résultat de l'étude de sol est non-conforme;

QUE l'achat soit conditionnel à l'étude de sol, à l'admissibilité et de l'acceptation de l'aide financière pour la construction de la nouvelle caserne;

QUE la transaction officielle soit effectuée après la réception de la confirmation de l'aide financière;

QUE la mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les documents nécessaires afin de permettre le dépôt d'offre d'achat.

ADOPTÉE.

6.9 Journée de la persévérance scolaire CRÉVALE

CONSIDÉRANT que le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %1, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

2024-02-269

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE RECONNAITRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2024 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- a. Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- b. Distribuer des outils de sensibilisation dans nos bureaux et au bureau de poste;
- c. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

ADOPTÉE.

6.10 Félicitations Journée hivernale 2024

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité du 3 février dernier;

2024-02-270

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE FÉLICITER chaleureusement le comité des loisirs et tous les bénévoles qui ont collaboré, de près ou de loin, à l'organisation de la Journée hivernale 2024. Une mention spéciale à Monsieur Benoit Delorme pour son implication!

ADOPTÉE.

6.11 Autorisation participation congrès annuel ADMQ 2024

CONSIDÉRANT que des sommes ont été budgétées pour l'année 2024 afin de pourvoir aux dépenses de participation de la direction générale au congrès annuel 2024 de l'ADMQ.

2024-02-271

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la participation de Madame Catherine Gagnon aux assises annuelles de l'ADMQ 2024.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

D'AUTORISER le paiement des frais de participation en lien avec le congrès et que les frais de déplacement soient à la charge de la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE.

6.12 Projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Saint-Cloéphas-de-Brandon notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau;

2024-02-272

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Suivis des divers dossiers en cours.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

-Original signé-

Catherine Gagnon,

Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 22, l'ordre du jour est épuisé.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

2024-02-273	IL EST PORPOSÉ PAR : Marie-Josée Bibeau ET APPUYÉ PAR : Bernard Coutu ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :		
	DE CLORE et lever la présente séance. ADOPTÉE.		
	-Original signé-	-Original signé-	
	Audrey Sénéchal Mairesse et Présidente d'assemblée	Catherine Go	nérale et
	Présidente d'assemblée greffière-trésorière		soriere
	Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. -Original signé-		
			
	Audrey Sénéchal, Mairesse et Présidente d'assemblée		